



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-23

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal

Services Techniques Administratifs

Objet : Parc des Charmettes – Chasse aux œufs

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande en date du 23 janvier 2025 d'Ugine Animation,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant la demande d'autorisation, déposée par Ugine Animation pour occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une chasse aux œufs le samedi 19 avril 2025 ;

ARRETE :

Article 1er :

Ugine Animation est autorisée à occuper le parc des Charmettes en vue de l'organisation d'une chasse aux œufs et à installer des barnums.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour le samedi 19 avril 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 3 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage :

- A respecter les lieux et les usagers,
- Toute installation temporaire devra être conforme au plan préalablement transmis aux services,
- L'organisation est tenue de respecter les règles de sécurité et la tranquillité des riverains,
- Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté,
- Toutes les déchets devront être évacués à la fin de la manifestation,
- En cas de dégradation, Ugine Animation sera tenu responsable et devra remédier aux dommages constatés ou la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux ou du matériel aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

.../...

Article 5 : Exempleire du présent Arrêté sera transmis à :

- . UGINE Animation ;
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

29 JAN. 2025

Fait à Ugine, le 28 janvier 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

